

Le lundi 29 octobre 2007, le vingt neuf octobre deux mille sept, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle de Formation de la Mairie de Bazancourt, sous la Présidence de Monsieur yannick KERHARO,

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

M. Jean-François DORKEL, excusé, suppléé par M. Jacky FAUCHEUX,
Mme Françoise NOUVEAU, excusée qui a donné pouvoir à M. Hervé RENAULT,
Mme Danièle VEZILIER, excusée qui a donné pouvoir à M. Claude SCRABALAT,
M. Max BOIRAME, excusé qui a donné pouvoir à Mme Françoise MADELAIN,
M. Jean-François BICHELER, excusé qui a donné pouvoir à M. Jacky FAUCHEUX,
Mme Camille PANNET, excusée,
M. Laurent MARECHEAU et Mme Agnès BACHELART, absents.

M. Thierry LEROUX est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

N° 401

Compte rendu de la commission scolaire du 22 octobre 2007

M. Claude SCRABALAT, Vice - Président en charge des affaires scolaires fait le compte rendu de la réunion de la commission qui s'est tenue le 12 octobre 2007 en présence des directeurs et directrices d'écoles.

Outre un point sur les effectifs scolaires, chaque directeur d'école s'est vu remettre l'état des dépenses engagées au titre des fournitures scolaires depuis le 1^{er} janvier 2007 et les explications ont été fournies sur les différents postes de dépenses.

Concernant les travaux réalisés pendant l'été, les directeurs et directrices se sont déclarés satisfaits.

Un avis favorable de la commission a été émis sur les subventions à verser aux coopératives scolaires au titre de 2007/2008 (voir délibération suivante).

Enfin, quelques demandes de travaux ont été sollicitées sur Auménancourt et Warmeriville ainsi qu'un ajustement de la mission de Mme GOUSSET, bibliothécaire au sein des écoles.
Ce dernier point sera étudié au cas par cas pour le bureau communautaire.

M. SCRABALAT rappelle à l'assemblée qu'il conviendrait que les cours des écoles soient entretenues régulièrement par les services municipaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND NOTE de ces informations.

N° 402

***Subventions aux coopératives scolaires 2007/2008
(26 pour)***

Monsieur Claude SCRABALAT indique à l'assemblée qu'il convient de voter les subventions à octroyer aux coopératives scolaires pour l'année 2007/2008 afin que celles-ci puissent mettre en œuvre leurs projets.

Il donne lecture de la proposition formulée lors de la commission des affaires scolaires en date du 12 octobre 2007 à savoir :

- versement d'un socle fixe sur la base de 20,70 € par élève à chaque coopérative, (+1,7%)
- Ajout d'une indemnité compensatrice permettant de garantir une subvention équivalente à celle accordée en 2003.

Ainsi, dans le cadre de ces dispositions la Communauté de Communes ne prend plus en charge les dépenses directes liées aux actions des coopératives (ex. : transport, goûter, etc...).

Les coopératives scolaires doivent gérer leurs projets et justifier de l'emploi des subventions tous les ans en fin d'année scolaire.

Considérant les effectifs scolaires, il est proposé la répartition suivante :

	Effectif 2006/2007	Effectif 2007/2008	Subvention 2006/2007	Subvention 2007/2008 20,70€ /enfant	Compensation 2007/2008	Subventions 2007/2008 à verser
Coop.Maternelle Auménancourt	51	50	2 432	1 035	+1 376	2 411
Coop.Elémentaire Auménancourt	85	78	2 572	1 615	+812	2 427
Coop.Maternelle Bazancourt	101	77	2 056	1 594	0	1 594
Coop.Elémentaire Bazancourt	143	157	2 910	3 250	0	3 250
Coop.Maternelle Boult s/Suippe	69	64	1 404	1 325	0	1 325
Coop.Elémentaire Boult/Suippe	103	107	2 516	2 215	+382	2 597
Coop.Maternelle Isles s/Suippe	21	22	1 134	455	+700	1 155
Coop.Elémentaire Isles s/Suippe	34	36	2 307	745	+1 603	2 348
Coop.Maternelle Warmeriville	72	78	1 465	1 615	0	1 615
Coop.Elémentaire Warmeriville	114	118	3 208	2 443	+848	3 291
TOTAL	793	787	22 004	16 292	5 721	22.013

La dotation de compensation sera ajustée afin d'aboutir au fil des années scolaires à l'uniformisation des conditions de versement.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE de verser les dites subventions aux coopératives scolaires.

La dépense sera inscrite au chapitre 65 article 6574 du budget 2007.

N° 403

**Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire d'Isles sur Suippe
(26 pour)**

Vu la demande formulée par Mesdames les Directrices de l'école élémentaire et maternelle d'Isles sur Suippe afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 800,00 € pour aider à la mise en œuvre du projet d'école visant à sensibiliser les élèves aux domaines artistiques et culturels grâce à des sorties au musée des Beaux-Arts de Reims à la participation au concours Eco - Art organisé par une Association de la vallée de la

Retourne avec à la clé la création de deux œuvres collectives sur le thème de l'eau ainsi qu'une exposition de l'ensemble du travail et des réalisations plastiques de tous les élèves le 21 juin 2008,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE d'octroyer une subvention de 800,00 € aux écoles d'Isles sur Suippe aux fins de la concrétisation de ce projet d'école.

La dépense sera inscrite au budget 2007 à l'article 6574.

N° 404

***Point sur l'avancement du dossier pôle scolaire, sportif et de services du secteur Est.
(26 pour)***

M. KERHARO indique à l'assemblée que la 2^{me} phase de la prestation du Cabinet BECARD et PALAY concernant le pôle scolaire, sportif et de services du secteur Est est terminée.

Il présente par le biais de projection le schéma d'aménagement du site HARMEL validé par le comité de pilotage, en précisant qu'il conviendra que les éléments fonciers puissent être résolus rapidement entre la Commune de Warmeriville, le Foyer Rémois et le propriétaire privé situé sur la future esplanade.

Il indique qu'une réunion s'est déroulée dernièrement afin d'organiser la compatibilité des projets de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, de la commune de Warmeriville et du Foyer Rémois compte tenu du scénario retenu.

M. MOUSEL indique que le P.L.U. a été ajusté dans le cadre de son élaboration avant enquête publique pour prendre en compte ces éléments.

Invité à s'exprimer sur le dossier le conseil communautaire se déclare favorable au schéma proposé par le comité de pilotage (26 pour).

La 3^{me} phase de l'étude va donc pouvoir débuter afin que le rendu final qui permettra d'établir le plan directeur d'aménagement du secteur soit communiqué fin novembre 2007.

N° 405

***Modification du tableau des effectifs communautaires
(26 pour)***

Vu la demande écrite formulée par un agent titulaire d'un poste à temps non complet d'agent technique de 2^{ème} classe pour 22/35^e afin de réduire sa quotité à 20/35^e dès que possible (poste élémentaire d'Aumenancourt).

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire sollicité pour la réduction de la quotité de travail du poste de 22/35^e + heures complémentaires à 20/35^e + heures complémentaires.

Vu l'avis favorable émis le 20 septembre 2007 par le Comité Technique Paritaire siégeant auprès du Centre de Gestion de la Marne,

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 8 novembre 2007 de la modification du tableau des effectifs communautaires tel que défini ci-dessus.

N° 406
Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade
(26 pour)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu, en particulier, le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi précitée (ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007),

Le Président donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que "le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promu à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire".

Ainsi, les ratios règlementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionné par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables. Il précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptibles d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois,
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

	Grade d'origine		Grade d'accès	Taux de promotion proposé en %
	Grade d'origine	Nombre d'agents dans le grade		
A	Attaché	1	Attaché principal	100
B	Rédacteur	0	Rédacteur principal	100
B	Rédacteur principal	0	Rédacteur chef	100
C échelon 3	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	0	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	50
C échelon 4	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100
C échelon 5	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	0	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100
C+	Agent de maîtrise	0	Agent de maîtrise principal	100
C échelon 3	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	19	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	50
C échelon 4	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	0	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100
C échelon 5	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100
B	Educateur de jeunes enfants	0	Educateur de jeunes enfants principal	100
B	Educateur principal de jeunes enfants	0	Educateur en chef de jeunes enfants	100

C échelon 4	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	1	Auxiliaire principale de puériculture 2 ^{ème} classe	100
C échelon 5	Auxiliaire principale de puériculture 2 ^{ème} classe	0	Auxiliaire principale de puériculture 1 ^{ère} classe	100
C échelon 4	ATSEM 1 ^{ère} classe	4	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	100
C échelon 5	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	0	ATSEM principale 1 ^{ère} classe	100
C échelon 3	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	50
C échelon 4	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	0	Adjoint principal d'animation 2 ^{ème} classe	100
C échelon	Adjoint principal d'animation 2 ^{ème} classe	0	Adjoint principal d'animation 1 ^{ère} classe	100
B	Animateur	1	Animateur principal	100
B	Animateur principal	0	Animateur chef	100

Dans le cas où le taux est inférieur à 100%, il est prévu d'appliquer un report de la décimale restante sur l'année suivante afin de permettre la promotion de grade.

Vu la délibération n° 378 en date du 9 juillet 2007 soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant l'avis favorable recueilli auprès du Comité Technique Paritaire siégeant auprès du Centre de Gestion de la Marne en date du 20 septembre 2007,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTERINE les taux de promotion pour les avancements de grade tels que présentés ci-dessus conformément à l'avis du Comité Technique Paritaire.

N° 407

**Installation classée soumise à autorisation
SOCIETE CHAMTOR
(20 avis favorables, 3 avis défavorables, 3 absentions)**

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée d'un courrier reçu de Monsieur le Préfet de la Marne, adressant en communication et pour avis un exemplaire du dossier présenté par la société CHAMTOR en vue de l'augmentation de ses capacités de production et de stockage sur le territoire de la commune de Bazancourt.

Vu la rencontre organisée le 16 octobre 2007 avec la S.A. CHAMTOR,

Après en avoir longuement débattu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EMET les réserves suivantes sur le dossier présenté :

Il n'apparaît pas d'éléments techniques permettant de faire diminuer les odeurs ainsi :

- 1) La station d'épuration reste identique malgré l'importante augmentation des volumes d'eau rejetés (+ 58 597 m³)

- 2) le niveau maximum de pollution (DCO et DBO) des effluents de Chamtor admissible dans les bassins de la sucrerie n'est pas défini avec précision.
- 3) Aucune information n'est donnée sur le traitement des gaz incondensables lié à la nouvelle installation d'évaporation - concentration.

Il est demandé à l'entreprise de s'engager à réaliser un traitement par méthanisation afin d'améliorer globalement la situation olfactive et de s'engager à apporter des réponses techniques concrètes sous les 6 prochains mois aux questions formulées ci dessus.

Assorti de ces réserves, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** émet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter.

D'autre part, indépendamment des remarques formulées à l'intention de l'entreprise, le Conseil Communautaire réitère sa demande de voir aboutir rapidement, compte tenu des accroissements d'activités de ce secteur et notamment de Chamtor, une solution de contournement pour le trafic poids lourds qui pourrait être portée par le Conseil Général de la Marne et des d'autres partenaires.

N° 408
Point sur les travaux en cours
(26 pour)

CRECHE DE BOULT SUR SUIPPE

M. RENAULT indique à l'assemblée que la maçonnerie est quasiment terminée ; la charpente est en cours de pose.

Dernièrement une réunion s'est déroulée avec la commune de Boulton sur Suipe, le Foyer Rémois, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe et les différents intervenants pour finaliser le dossier "voiries".

Les travaux de voirie seront réalisés en janvier 2008 pour tenir compte des chantiers en cours du Foyer Rémois et de la crèche communautaire.

D'autre part, il convient que la Communauté de Communes, considérant un courrier reçu le 25 octobre 2007 du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Marne, prenne en charge la somme de 620 € correspondant à la fourniture et à la pose d'un coffret type S 22 en limite de propriété pour l'alimentation électrique.

VRD 3^{ème} TRANCHE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU VAL DES BOIS

M. MOUSEL indique que le chantier avance normalement.

Tout devrait être terminé pour fin novembre 2007.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EN PREND BONNE NOTE et

DECIDE de prendre en charge la somme de 620 € à régler au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Marne pour le branchement électrique de la crèche communautaire.

N° 409
Schéma prospectif d'alimentation en eau potable et eau industrielle de notre secteur
(26 pour)

M. KERHARO présente à l'assemblée le dossier établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Marne concernant l'étude à mener pour le schéma prospectif d'alimentation en eau potable et eau industrielle de notre secteur dans le cadre du développement des activités économiques et de l'habitat lié au pôle de compétitivité.

Le cahier des charges de l'étude est explicité à l'assemblée.

L'appel à concurrence pourrait être lancé dès le 30 octobre 2007 avec retour des offres pour le 30 novembre 2007.

Le cabinet d'étude pourrait être recruté pour la fin de l'année 2007.

Le montant estimatif de l'étude y compris les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) et les frais de publicité est chiffré à 150 000 € HT soit 179 400 € TTC.

Le périmètre concerne les territoires des communautés de communes suivantes :

- Vallée de la Suippe
- Plaine de Bourgogne
- Rives de la Suippe

Sont également associés à ce dossier les syndicats des eaux compétents (Sivom de Warmeriville, Syndicat des eaux de Saint Masmès), la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epemay dans le cadre de l'étude actuellement menée sur le secteur Sohette/Val des Bois et le Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle dans le cadre de l'étude menée sur la rivière Suippe.

Afin de financer cette étude, l'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie a été sollicitée ; elle devrait participer à hauteur de 50% du montant HT de l'estimation soit 75 000 €:

Après renseignement pris auprès du Secrétariat Général aux Affaires Régionales, il semble que nous puissions également bénéficier de Fonds Européens sur cette étude.

Il convient que nous puissions déposer un dossier en ce sens.

Après déduction des financements, la part résiduelle sera partagée entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, la Communauté de Communes de la Plaine de Bourgogne et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epemay (fonds de concours).

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE le lancement de l'appel à candidature par procédure MAPA pour le recrutement du cabinet d'étude (publicité au BOAMP).

ADOpte le pré-plan de financement proposé et les conditions de financement de l'opération par les différents partenaires.

SOLLICITE des subventions auprès des organismes suivants :

- Agence de l'Eau Seine Normandie pour 50% du coût HT de l'opération,
- Union Européenne (via le Secrétariat Général aux Affaires Régionales) pour un montant de 50% du coût HT de l'opération.

N° 410

***Création d'une régie de recettes et d'avances pour les actions menées par
la Permanence d'accueil d'Information et d'Orientation
au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe
(26 pour)***

M. KERHARO indique à l'assemblée, que dans le cadre des actions menées par la Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.) sur le territoire où elle est compétente, l'Etat propose de financer une action en faveur de la mobilité des jeunes et des autres populations de notre territoire en capacité d'obtenir un emploi, permettant l'acquisition de boosters qui seraient ensuite mis à disposition, moyennant la signature d'un protocole de location, des publics désignés ci-dessus dans le but de leur permettre de réintégrer dans de bonnes conditions le monde du travail.

Il est proposé d'acquérir 7 boosters, de les assurer, de les entretenir et de gérer au mieux ce parc pour répondre à l'objectif poursuivi.

L'état financerait cette opération à hauteur de 9 000 €.

Les boosters seraient mis à disposition des usagers concernés par convention moyennant le paiement d'une indemnité journalière de 1 € et un cautionnement de 40 €.

Les 7 boosters pourraient être répartis sur le territoire de la P.A.I.O. comme suit :

- 2 à Bazancourt,
- 2 à Witry les Reims,
- 2 à Pontfaverger,
- 1 à Bétheniville.

Afin de pouvoir gérer financièrement cette opération, il convient de créer une régie de recettes (indemnités journalières) et d'avances (cautions).

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

AUTORISE le Président à acquérir les dits boosters.

PREND NOTE du financement de 9 000 € octroyé pour l'acquisition des dits engins.

AUTORISE le Président à mettre en place une régie de recettes et d'avances pour permettre le bon fonctionnement de cette opération.

FIXE à 1 € l'indemnité journalière due par chaque utilisateur de booster et à 40 € la caution demandée lors du retrait de l'engin (restituée en fin de location du booster).

N° 411
Délégations exercées par le Président

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Président au titre de la délibération n° 11 du 19 janvier 2004.

- Une convention a été passée en date du 24 septembre 2007 entre Monsieur Yannick KERHARO Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt et Madame Karine CHAUVIN Directrice de l'école élémentaire de Bazancourt ainsi que Madame Armelle PAINVIN responsable de la section informatique du F.J.E.P. pour la création d'un club permettant l'initiation à l'informatique.
(Arrêté n° 2007/94 du 5 octobre 2007).
- Une convention a été passée en date du 2 octobre 2007 entre les FRANCAS de Lorraine et de Champagne-Ardenne 19,23 rue Alphonse Daudet à Reims représenté par Madame Sylvie TOUCHARD, déléguée et Monsieur Yannick KERHARO Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt, pour assurer la formation de base pour animateurs de Monsieur Jonathan BOREL qui se déroulera du dimanche 28 octobre 2007 au dimanche 4 novembre 2007 à la Base Départementale du lac de Bairon à LE CHESNE (08390) et sera déclaré à la Direction de la Jeunesse et des Sports.
(Arrêté n° 2007/95 du 8 octobre 2007).

N° 412
Forum des Métiers et des Formations
(26 pour)

M. KERHARO présente à l'assemblée le projet de mise en place d'un Forum des Métiers et des Formations dans le domaine des agro-ressources qui pourrait être organisé dans le 2^{ème} semestre 2008 par la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe avec comme support la Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation.

Le 25 octobre dernier une première réunion a eu lieu à Bazancourt avec les industriels concernés, les organismes publics en charge de la formation et de l'emploi (Maison de l'Emploi, ONISEP, Chambre d'Agriculture, Centre d'Information et d'Orientation, Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epemay, Conseil Général, P.A.I.O), afin d'étudier la faisabilité d'un tel projet.

A l'issue de cette première rencontre il est apparu primordial d'informer lors de ce premier forum les jeunes (collégiens et lycéens) sur les métiers (105) existants dans le domaine des agro industries.

Les directeurs des ressources humaines des entreprises nous indiquent qu'un déficit d'images des métiers proposés est largement constaté chez les jeunes qui n'ont aucune idée du travail demandé sur ces différents sites industriels.

Une prochaine rencontre est prévue le 11 décembre 2007 à 9h en mairie de Bazancourt.

Tous les conseillers communautaires intéressés y sont cordialement invités.

A cette occasion, nous travaillerons sur la définition exacte du contenu du forum (objectifs, actions, mode opératoire,...) ce qui permettra ensuite d'évaluer les besoins financiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE de ses informations et

SOUTIENT la démarche engagée.

N° 413
Informations diverses

Le Conseil Communautaire est informé des points suivants :

ETUDE SUR LA RIVIERE SUIPPE

Notre étude est aujourd'hui financée à 77% détaillée comme suit :

- 50% par l'Agence Seine Normandie
- 25% par l'Entente Oise/Aisne
- 2% par le Conseil Régional de Picardie.

VCEUX 2008

La date des vœux est fixée au vendredi 18 janvier 2008 à 18h30 à la Salle Michel PrévotEAU à Bazancourt.

REUNION AVEC LES AGRO INDUSTRIELS CONCERNANT LEURS PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Cette rencontre est programmée le jeudi 29 novembre 2007 à 20h30 salle Michel PrévotEAU à Bazancourt.
Les maires seront chargés d'inviter leur conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 05 minutes le lundi 29 octobre 2007.